



Certifié exécutoire par le Maire,  
Transmis en préfecture le : 16/06/2020  
Publié le : 16/06/2020  
Le Maire, F. BLANCHON



Arrêté RH 2020/69 FB

## Commune de MARCILLY D'AZERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur ARONICA Mathieu, 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ;

VU la délibération n° 2020/16 du 25 mai 2020 portant sur la création de quatre postes d'adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ARONICA Mathieu a été élu : 2<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 2<sup>ème</sup> adjoint, à compter de ce jour et jusqu'à la fin de son mandat d'élu.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur ARONICA Mathieu, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines suivants :

- URBANISME / PLU
- VIE ECONOMIQUE
- FINANCES

**Article 2 :** Il sera adjoint dans le domaine « urbanisme/PLU »

- il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au Code de l'urbanisme :

## Arrêté RH 2020/69 FB (suite)

- zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures article L.423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Délégation permanente est également donnée à M. ARONICA Mathieu à l'effet de signer tous documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner et autres autorisations d'urbanisme, ainsi que les demandes de renseignements de voirie, d'urbanisme qui y sont liées, énoncées ci-dessus.

**Article 3 :** Il sera adjoint dans les domaines « vie économique » et « finances »

- Il sera en charge des questions relatives aux finances, à la préparation des documents budgétaires, suivi des budgets et de la fiscalité, des emprunts, perspectives budgétaire et financière.

Délégation permanente est également donnée à M. ARONICA Mathieu à l'effet de signer tous documents administratifs et comptables relatifs aux finances.

**Article 4 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Rhône
- A Monsieur le Trésorier - Trésorerie de CHAZAY D'AZERGUES
- A M. ARONICA Mathieu, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Fait à MARCILLY D'AZERGUES,

Le 08 juin 2020

Le Maire, Frédéric BLANCHON

